

Liberté Égalité Fraternité

Nº 150

## Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Schoelcher, le

1 1 MARS 2022

Madame,

Vous avez transmis le 27 octobre 2021 un nouveau dossier relatif au projet « Les promenades de Montgéralde » au quartier Montgéralde sur le territoire de la commune du Marin.

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 2 mois à compter de la date de complétude du nouveau dossier, soit avant le 28 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R214-35 du code de l'environnement, votre dossier de déclaration a reçu un accord tacite.

Dès lors, l'existence de cet accord tacite autorise le démarrage des travaux au titre de la loi sur l'eau, sous réserve que le projet dispose des autres autorisations administratives auxquelles il est soumis, notamment d'un permis de construire et / ou d'aménager en cours de validité, et que la procédure de cession onéreuse des parcelles du Domaine Public Maritime (50 pas géométriques) sur lesquelles il va être réalisé, ait été menée à son terme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

Mme Monique LANCRY SCCV Les Promenades de Montgéralde 3 résidence Cherry « O » 97223 LE DIAMANT DEAL Martinique BP7212 Pointe de Jaham 97274 Schoelcher CEDEX www.martinique.developpement-durable.gouv.fr